

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD40

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 51 DUODECIES

À la deuxième phrase de l'alinéa 27, après la référence :

« L. 219-7 »,

insérer les mots :

« du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.